



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 022-2025-SVA22**

**SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION  
SITUÉE RUE D'HERBLAY À TAVERNY AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250212-5058-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025*

*Publication le : 14 février 2025*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 120-2014-JU01 du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 relative au transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP),

**Considérant** que la commune de Taverny mène, depuis plusieurs années, une politique sportive ambitieuse visant à favoriser l'accès au sport pour tous ;

**Considérant** que la poursuite des activités de la salle de musculation, notamment, à destination des dispositifs et des clubs de la ville de Taverny, est indispensable afin de permettre la continuité pédagogique et sportive nécessaire au bon épanouissement des différents publics ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est gestionnaire de cet espace situé 141, rue d'Herblay à Taverny ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention de mise à disposition de la salle de musculation, ci-annexée, sont approuvés.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mise à disposition de la salle de musculation, située 141, rue d'Herblay à Taverny, avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**